

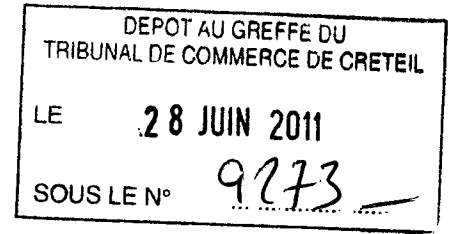
DB/TB - 29/04/11
061 - 29/05/11

OSB 178



23/06/11

2M PROCESS
Société à responsabilité limitée
au capital de 8000 euros
Siège social : 22 Rue Parmentier
94210 LA VARENNE ST HILAIRE
480334077 RCS CRETEIL



PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 29 AVRIL 2011

L'an deux mille onze,
Le 29 avril,
A 15 heures,
Au siège social à LA VARENNE ST HILAIRE,

Monsieur MARC MONNET,
demeurant 16 Rue de Villejuif 94320 THIAIS,

Propriétaire de la totalité des 300 parts sociales de 25 euros composant le capital social de la société 2M PROCESS,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes relatives

- à la distribution de dividendes.
- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du bilan et des comptes de la Société arrêtés au 31 juillet 2010, décide la distribution, à titre de dividende, d'une somme de 17.103,76 euros, soit 57,01 euros pour chacune des 300 parts sociales composant le capital social, prélevé sur le compte « autres réserves ».

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide que la somme de 17.103,76 euros, dont la distribution a été décidée sous la décision précédente, est prélevée en totalité sur le compte "autres réserves"

Il est précisé que le dividende mis en distribution, soit 17.103,76 euros, est éligible à la réfaction de 40 % prévue par l'article 158,3 2° du Code général des impôts.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 1er mai 2011.

nb

L'associé unique est en outre informé que, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, seront désormais prélevés à la source.

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 22 Rue Parmentier, 94210 LA VARENNE ST HILAIRE au 07 avenue Clément Adler 94420 LE PLESSIS TREVISE avec effet rétroactif au 1^{er} février 2011 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL.

"Le siège social est fixé 07 avenue Clément Adler - 94420 LE PLESSIS TREVISE."

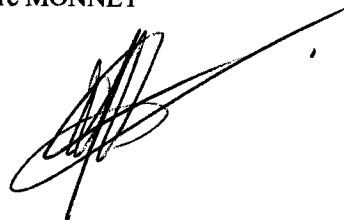
Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Marc MONNET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marc Monnet', written over a horizontal line.